

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	24
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD  
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10  
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON  
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL  
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 147

Objet : Référent « incendie et secours »

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU la note de synthèse n° 2022-138 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et urbanisme » réunie le 20 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut solliciter l'avis du conseil municipal pour désigner par arrêté, ce conseiller had-hoc,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

.../.

.../. 2 –

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

CONSIDERANT que le référent « incendie et secours » est " l'interlocuteur privilégié " du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

CONSIDERANT que pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le référent incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022 susvisé, soit au plus tard le 31 octobre 2022 (le décret ayant été publié au JO du 31 juillet 2022),

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ PROPOSE Monsieur Jean-François GAILLARD, référent « incendie et secours » pour la ville de Poligny, compte tenu du fait qu'il a exercé pendant plusieurs années, la fonction de Président du SDIS du Jura.

2/ PREND ACTE que le référent sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET